Mouvement intra-départemental Barème 2023

1 Barème de base

Seul élément commun à l'ensemble des candidat·e·s

Forfait de 10 points	
dès l'entrée dans le corps des P	Έ
(ou celui des instituteurs)	

4	

Ancienneté de fonction					
en tant qu'enseignant∙e du 1er degré (arrêtée au 01.09.2022)					
1 point par an	1/12 ^{ème} de point par mois	1/360 ^{ème} de point par jour			
coefficient 5					

2 Bonifications à ajouter

Bonifications répondant aux préconisations ministérielles

	Bonifications	Points attribués	Démarches
irel	Ancienneté sur poste	10 points dès 3 ans,	Attribution automatique
2	(arrêtée au 31 août 2023)	puis 1 point par an (plafond à 14 points)	
5		500 points dans la même école	
	Mesure	300 points dans le même secteur géographique	Attribution
V	de carte scolaire	200 points dans la même circonscription	Automatique
		100 points dans le département	
1	Titulaires de la RQTH	100 points ou	Envoi des pièces
	(Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	500 points (si avis favorable de la médecine de prévention)	justificatives
7.0	Faisant fonction sur poste de direction	90 points (sous conditions)	Attribution automatique
K	Départ en stage CAPPEI	50 points	Attribution Automatique
1	Exercice en REP ou REP+	30 points (après 5 ans)	Attribution automatique
13	Situation familiale (rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe)	25 points	Envoi des pièces justificatives
H	Demande de maintien en ASH (pour PE non spécialisé)	20 points (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN)	Attribution automatique
PR	Circonscriptions peu demandées ou territoires isolés	20 points (après 3 ans)	Attribution Automatique
	Demande répétée du 1 ^{er} vœu	10 points au 1 ^{er} renouvellement, puis 1 point par an	Attribution automatique

Bonifications spécifiques au département

	Bonifications	Points attribués	Démarches
CATIONS	Situations particulières (parent isolé, problèmes sociaux ou médicaux)	9 points au maximum (pas de cumul possible)	Attribution automatique
BENEF	Enfants mineurs ou à naître (au 1 ^{er} septembre 2023)	5 points par enfant	Attribution automatique (sauf pour les enfants à naître)